



Le jeudi 25 juin 2020 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2020 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Héléne ROBERT

Absent excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. Pierre ZIMMERMANN)

N° 20-2-23

Vie économique

Location de l'immeuble
8 rue du Bosquiel
à un usage commercial

Travaux pris en charge par le locataire

Autorisation de signature de convention

Rapport de E. DESREUMAUX,
Adjoint au Maire

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 8 rue du Bosquiel.

Le conseil municipal souhaite rendre plus dynamique le centre-ville de Bondues, notamment en développant et en soutenant l'offre économique dans ses principales rues.

La ville a ainsi souhaité valoriser l'immeuble lui appartenant situé 8 rue du Bosquiel, en le destinant à un usage commercial.

Après audition de plusieurs candidats, la ville a retenu le projet de commerçantes intéressées pour ouvrir une épicerie éco-responsable, il s'agit de Mmes Nelle Guilleux et Priscilla Samyn, gérantes de la SARL « Episens ».

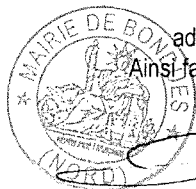
Afin d'éviter des travaux inutiles qui auraient généré des dépenses superflues et allonger les délais de livraison de la surface commerciale par la ville à Mmes Guilleux et Samyn, il a été convenu que la ville intègrerait dans ses dépenses les travaux qu'elle réaliserait pour le compte de la SARL « Episens ». Ces prestations ont fait l'objet d'une liste exhaustive arrêtée entre les parties.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée qui fixe les modalités de la participation financière de Mmes Guilleux et Samyn.

Travaux préparatoires
Commission Générale du 18 juin 2020

Le Conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué.



CONVENTION

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 059-215900903-20200625-20_2_23-DE

Entre les soussignés :

La commune de BONDUES, représentée par son Maire, M. Patrick DELEBARRE, d'une part

Et

La SARL « Episens » représentée par ses gérants, Mmes Nelle Guilleux et Priscilla Samyn, d'autre part

Préambule

Le conseil municipal souhaite rendre plus dynamique le centre-ville de Bondues, notamment en développant et en soutenant l'offre économique dans ses principales rues.

La ville a ainsi souhaité valoriser l'immeuble lui appartenant situé 8 rue du Bosquiel, en le destinant à un usage commercial.

Après audition de plusieurs candidats, la ville a retenu le projet de commerçantes intéressées pour ouvrir une épicerie éco-responsable, il s'agit de Mmes Nelle Guilleux et Priscilla Samyn, gérantes de la SARL « Episens ».

Afin d'éviter des travaux inutiles qui auraient généré des dépenses superflues et allonger les délais de livraison de la surface commerciale par la ville à Mmes Guilleux et Samyn, il a été convenu que la ville intégrerait dans ses dépenses les travaux qu'elle réaliserait pour le compte de la SARL « Episens ». Ces prestations ont fait l'objet d'une liste exhaustive arrêtée sur un montant défini entre les parties.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1

La commune réalise, dans le cadre de son chantier affectant la cellule commerciale de l'immeuble susmentionné un certain nombre de travaux pour la SARL « Episens » dont la liste exhaustive est jointe en annexe de la présente (colonne « adaptation activité Episens » du tableau annexé à la convention »

Article 2

La SARL « Episens », sur présentation d'une facture émise par la ville, remboursera cette dernière.

Article 3

La ville émettra un titre de recettes à l'issue du chantier du montant correspondant à la participation de la SARL « Episens ».

Fait à BONDUES, le

Pour la commune de BONDUES

Pour la SARL « Episens »

Patrick DELEBARRE,
Maire

Nelle Guilleux, Priscilla Samyn,
Gérantes